

Décision du maire

Objet : opération Cœur de village, construction d'un centre socioculturel - demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif des équipements culturels

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine soutient financièrement les projets d'équipements culturels,

Considérant que la Commune construit un centre socioculturel dans le cadre de l'opération Cœur de village 2,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine peut financer les projets réunissant les conditions de leur dispositif,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de solliciter de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre du dispositif des équipements culturels, une subvention d'un montant de 600 000 euros pour soutenir la construction d'un centre socioculturel dont le montant est estimé à 4 257 372,82 euros hors taxes.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Fabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2024 0917-2024_71 DEC-A4
le : 19 septembre 2024

Et publication ou notification le : 23 septembre 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.